**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**24 avril 2020**

Présents : Carole FAYOLLE – Jean-Guy GENESTE – Véronique TRIBOULET – Christian MOREAU – Jean-Louis MERCIER - Roberte NEBOUT – Stéphanie BOUTROUX – (7 membres présents)

Excusés : Franck ROYER pouvoir à Carole FAYOLLE

Odile VILLENEUVE pourvoir à Véronique TRIBOULET

Franck BERCHEM

Fabrice POTHIER

Secrétaire de séance : Véronique TRIBOULET

Début : 20h15

Mme le Maire déclare la séance ouverte à huis clôt.

1. Approbation du compte-rendu du 28 février 2020 :

Pas de question - adopté

Au vote, délibération prise à **l’unanimité des membres (9**).

1. Forfait garderie :

A cause du confinement, les enfants ont stoppé l’école le vendredi 13 mars au soir.

La garderie est payée en forfait mensuel ; il faut donc délibérer pour modifier ce forfait mensuel.

Il a été décidé d’arrêter le forfait dès l’instant où le confinement a été décidé, le forfait de mars sera donc calculé au prorata (15/30) et sera suspendu jusqu’à la levée du confinement par l’état.

pour : 9

contre : 0

abstention : 0

Au vote, délibération prise à **l’unanimité des membres (9**).

La question se pose pour la reprise le 11 mai : pour les familles qui souhaitent garder leurs enfants chez eux, faut-il repartir sur le forfait ou ne rien faire payer ? Il a été décidé de refaire partir le forfait pour les enfants qui auront repris le circuit de l’école seulement.

pour : 9

contre : 0

abstention : 0

Au vote, délibération prise à **l’unanimité des membres (9**).

1. Indemnités élus 2014/2020 :

Loi « Engagement et proximité » : modifications concernant les indemnités des élus

Applicable immédiatement, c’est-à-dire depuis le 29 décembre 2019

Indemnités de fonction des élus des communes de – de 3500 habitants, revalorisation des indemnités à hauteur de :

* 50 % pour les communes de moins de 500 hbts
* 30 % entre 500 et 999 hbts
* 20 % entre 1000 et 3499 hbts

POUR RAPPEL :

1. L’indemnité du maire est de droit et sans délibération fixée au maximum ; toutefois le maire peut à son libre choix toucher de plein droit l’intégralité de l’indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors par délibération la fixer à un montant inférieur.
2. Pour les indemnités de fonction allouées aux adjoints, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima.

Il a été décidé de mettre en application ce nouveau barème dès la mise en application.

Cependant pour des questions pratique (à cheval sur 2 années civiles) le rappel se fera à compter du 1er janvier 2020 comme suit :

Barème Maire – commune 500 à 999 hbts :

* Indemnité brute : 1567,43 € soit un net de 1363,00 € (avant : 1205,71 € brute)

Barème adjoints – commune 500 à 999 hbts :

* Indemnité brute : 416,17 € soit un net de 360,00 € (avant : 320,88 € brute)

pour : 9

contre : 0

abstention : 0

Au vote, délibération prise à **l’unanimité des membres (9**).

1. Règlement garderie et cantine :

Pour pouvoir préparer les dossiers d’inscription, une modification au niveau du règlement garderie et cantine a été faite afin d’inclure les possibilités de paiement par virement ou prélèvement automatique.

pour : 9

contre : 0

abstention : 0

Au vote, délibération prise à **l’unanimité des membres présents (9**).

1. Loyers commerciaux et particuliers :

Geste de solidarité envers les commerces qui souffrent énormément actuellement avec la crise sanitaire COVID19.

Sont concernés les baux commerciaux : tabac et Vival Le Panier Gourmand

Dans l’hypothèse où les commerces demanderaient pour une suspension de loyer (avril) ; la somme serait ensuite répartie les mois restants de l’année.

Pour information, à ce jour, aucune demande n’a été faite,

pour : 9

contre : 0

abstention : 0

Au vote, délibération prise à **l’unanimité des membres présents (9**).

1. Questions diverses
   * **ECOLES :**

Déjà reçu des 1ers messages de parents concernant la rentrée du 11 mai : messages transférés à Mme GUILLAUMIN ; Mme le Maire va contacter la directrice pour voir ensemble comment organiser la reprise.

Ce que l’on peut dire aujourd’hui :

La date du premier jour d'un retour progressif à l'école en France a donc été fixée au **lundi 11 mai**.

**Une reprise des cours devrait être étalée sur trois semaines, par petits groupes d'élèves.** La date prévisionnelle de début du retour à l'école reste fixée au lundi 11 mai, mais ne sera valable que si les conditions de sécurité sanitaire sont remplies. Les modalités finales de la rentrée scolaire suite au déconfinement doivent être établies d'ici la fin avril. Si le calendrier de reprise des cours est tout de même susceptible d'évoluer jusqu'au déconfinement, voici quelques éléments :

1. **Pas une seule classe n'aura plus de quinze élèves**
2. **La semaine du 11 mai**, après une pré-rentrée des professeurs, la classe devrait reprendre pour les "classes charnières" que sont les grandes sections, les CP et les CM2.
3. **Le lundi 18 mai,** la reprise des cours sera cette fois pour les collèges et les lycées, avec en priorité les élèves de sixièmes, troisièmes, premières et terminales, ainsi que les ateliers industriels des lycées professionnels.
4. **Le lundi 25 mai, l'ensemble des classes devraient avoir repris**
5. **Mesures sanitaires** : un protocole sanitaire strict sera mis en place dans les écoles. Il sera "écrit noir sur blanc" et comprendra "les gestes barrières" à respecter dans l'établissement. La réouverture de l'école sera impossible si ce protocole ne peut être appliqué.
6. **Enseignants à risque face au Covid-19** : les enseignants vulnérables sur le plan de la santé pourront poursuivre le télétravail
7. **Aval des parents** : les parents pourront décider de ne pas renvoyer leurs enfants à l'école. Dans ce cas, l'enseignement se poursuivra obligatoirement à distance et les absences (à distance) ne seront plus acceptées.
8. **Plusieurs scénarios sont encore analysés** : "Nous pouvons imaginer des hypothèses où des moitiés de classes rentreraient à partir du 11 mai et qui, une semaine sur deux, pourraient avoir le lien physique et intellectuel avec le professeur", décrivant ainsi une forme d'alternance dans les classes.

A FAIRE :

Sondage auprès des parents pour savoir qui renvoie les enfants en classe ; en précisant que le choix fait, le sera jusqu’à la fin de l’année scolaire.

Que la maternelle TPS, PS et MS rouvrira qu’à la rentrée 2020/2021 (mesures sanitaires trop contraignantes)

Reste encore à voir pour les autres classes les conditions d’ouverture en fonction du nombre d’enfants à accueillir.

Une information régulière et transparente aux parents sur la situation de l’école : Il sera communiqué aux familles au plus tard le vendredi précédant la semaine d’ouverture par voie d’affichage devant l’école nombre d’enfants accueillis, globalement ainsi que par classe ou espace, conditions d’encadrement, la situation sanitaire fera l’objet d’un affichage quotidien.

Autres paramètres à prendre en compte :

* + problème de personnel
  + problème de locaux
  + niveau cantine : il sera nécessaire d’avoir des consignes claires quant aux modalités pratiques de la préparation et de l’organisation des repas à l’école.
  + niveau garderie : si on doit ouvrir, le gouvernement devra préciser la possibilité ou non de proposer aux familles l’accueil des enfants du matin et surtout du soir pouvant s’avérer indispensable pour les parents pour exercer leur activité professionnelle

Désinfection et nettoyage des locaux :

Il faudra définir les consignes sanitaires précises (produits à utiliser, précautions à prendre…) et le matériel indispensable pour la désinfection des locaux : vigilance à avoir sur les sanitaires, les bureaux des enfants et des enseignantes

Sachant que :

* le nettoyage minutieux des locaux (surfaces et sanitaires) doit être effectué deux fois par jour, dont l’une préalablement à l’ouverture de l’établissement.
* La mise à disposition de savons en quantité suffisante pour les enfants et de gel hydroalcoolique ou de savons pour les personnels.

* + DISTRIBUTION DES MASQUES :

Vichy Communauté et La Région vont donner 2 masques par habitant

Population prise en compte : 1006 hbts

Masques lavables et réutilisables 10 fois

Recensement de la population en cours

Recensement professionnels de santé, filière médico-sociale, commerces, artisans, auto entrepreneurs : dans la limite des stocks dispo nous pourrons en distribuer un peu plus.

Mise à dispo le 9 mai

Les récupérer au Palais du Lac

Livraison des gels hydro alcoolique : 10l mardi 27 avril + 100 masques commandés à l’AMF (chirurgicaux pour le personnel municipal, les élus – utilisables 1 seule fois / 4 heures) : 0,67 € TTC

Distribution à partir du 11 mai, les administrés seront informés ultérieurement du mode de distribution.

* + PLEXI GLACE Accueil du public à la mairie :
* On avait demandé un devis à une société par l’intermédiaire du Centre technique (toujours en attente)
  + Vichy Communauté propose de faire un achat groupé en 1 m avec découpe bas (135,00 € HT soit 162,00 € TTC)
  + CEREMONIE 8 MAI
* Au niveau national le président de la République assistera à une cérémonie –personnes en nombre en restreint
* Au niveau départemental, la Préfète de la même façon au chef lieu de canton
* Au niveau local, le Maire, le porte-drapeau et les membres du Conseil sortant – pas de public

Pas d’invitation,

* + INSTALLATION NOUVEAU CONSEIL

On est en attente du décret qui doit paraître d’ici le 23 mai, et c’est ce décret qui fixera la date d’installation, a priori début juin sauf évolution sanitaire négative.

* + RESERVATIONS SALLES DES FETES
  + Salles fermées jusqu’à fin août
  + MARIAGES
  + En petit comité, les mariés, les témoins, officier Etat civil
  + Recontacter les personnes pour savoir s’ils maintiennent en leur donnant les conditions si ils veulent maintenir
  + M. LEGUAY maréchal ferrant, possède des chevaux qu’il souhaiterait installer derrière le lotissement des Mussets : éco pâturage
  + Attention si accord faire convention : installation des clôtures ; nettoyage de la parcelle ; assurance ; chiens errants – commune dégagée de toute responsabilité

Fin de l’ordre du jour : 22h10